

**Arrêté n° 74/26/AJ  
portant délégation de signature**

**Le Maire de la Commune de LONS,**

Vu l'article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de donner une délégation de signature prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales à Madame Sylvie COURREGELONGUE, Directrice Générale Adjointe des Services,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**

Madame Sylvie COURREGELONGUE, Directrice Générale Adjointe des Services, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité pour la signature :

- de tous les bordereaux de dépenses et de recettes,
- des engagements de dépenses en fonctionnement jusqu'à 8 000 €,
- des congés autres que pour raisons de santé soit sur le portail dédié, soit par papier.

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>.**

Le présent arrêté peut être contesté :

- par un recours gracieux auprès du Maire de Lons dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa transmission à Monsieur Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet,
- par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou le dépôt sur place au Tribunal (Villa Noulibos – 50 Cours Lyautey – 64010 Pau Cédex), soit par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa transmission à Monsieur Le Préfet des Pyrénées Atlantiques ou du rejet du recours par l'administration,
- par la saisine du Préfet des Pyrénées-Atlantiques en application de l'article L2131-8 du Code général des collectivités territoriales, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa transmission à Monsieur Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>.**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la mairie, notifié à l'intéressée et publié sur le site internet de la commune de LONS. Une ampliation en sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à Madame la Trésorière.

Fait à LONS, le 23 mars 2026

Le Maire,



Nicolas PATRIARCHE